

REGLEMENT MARATHON D'ALBI

Art. 1. L'Association du Marathon d'Albi organise chaque année (et en principe le dernier dimanche d'Avril) 3 épreuves à label régional : Marathon , Semi Marathon ,10 km .

Art. 2. Les parcours - étalonnés à l'aide de la méthode de la bicyclette calibrée –sont constitués de deux boucles intra-muros et pour le marathon d' un prolongement dans la vallée du Tarn. Il est conforme au règlement de l' I.A.A.F. et aux dispositions réglementaires nationales de la charte des courses hors stade F.F.A.

Art. 3. L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés. Tout athlète non licencié doit fournir un certificat médical original ou sa copie de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'1 an à la date de la course. Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité. Titulaires d'une licence FSGT , FSCF , UFOLEP , la mention de non contre indication a la pratique de l'athlétisme ou de la course a pied en compétition doit apparaître de façon précise , par tous les moyens sur la carte licence .

Art. 4. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé conformément au règlement F.F.A. Il est indiqué que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Art. 5. Des contrôles anti-dopage seront effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la F.F.A.

Art. 6. Le départ est fixé à 9 h 00, depuis le STADUM D'ALBI. Le rassemblement des concurrents aura lieu sur les lignes de départ à 8 h 45. Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve est de 5 h 30. Au-delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course.

Art. 7. Des postes de ravitaillement seront mis en place du départ à l'arrivée et installés tous les 5 km. Des postes d'eau seront placés réglementairement dans ces intervalles de distance. Les organisateurs prévoient un fléchage au sol et le marquage visuel de tous les kilomètres.

Art. 8. Des postes de contrôle et de chronométrage seront installés sur le parcours tous les 5 km.

Art. 9. En application de l'article 20 du Règlement de la C.N.C.H.S. tout accompagnateur, notamment à bicyclette et à roller, est interdit, sous peine de disqualification.

Art. 10. La décision d'un juge arbitre, assisté de juges officiels de course pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel. Des commissaires de course épaulés par des forces de Police seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs. Ce dispositif est complété par des signaleurs bénévoles positionnés aux carrefours ;

Art. 11. Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Art. 12. Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art. 13. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses et aux primes.

ART 14. En cas de contrôle antidopage, les primes ne seront versées qu'après le résultat du contrôle et tout athlète contrôlé positif ne recevra pas sa prime .

Art. 15. Le Marathon étant classant et qualificatif, tout licencié F.F.A. devra fournir à l'engagement une photocopie de licence en cours. Pour ceux inscrits avec une licence 2009/2010 ou un Pass Running expiré, ils devront nous fournir leur licence 2010/2011 ou leur Pass Running valide ou un certificat médical original ou sa copie de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course, lors du retrait des dossards.

Art. 16. Pour un bon déroulement de l'épreuve , les inscriptions seront closes la veille de l'épreuve à l'exception du 10 km (possible de s'inscrire le dimanche matin)

Art. 17. Le montant de l'inscription figure sur notre site internet ainsi que sur le bulletin d'inscription (location de la puce comprise).

Art. 18. Les participants a nos épreuves devront obligatoirement disposer d'une puce « BREIZH CHRONO » destinée au chronométrage, à fixer sur la chaussure.

Art. 19. Le retrait des dossards ne pourra se faire qu'au Village Marathon du Stadium municipal le samedi précédant l'épreuve de 10h00 à 20h00 et le dimanche matin de 7h00 a 8h45 . Dossards préférentiels : se renseigner auprès de l'organisation .

Art 20. En cas de maladie, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant, un certificat médical ou un justificatif devra être adressé au Marathon d'Albi au plus tard le samedi précédant l'épreuve, cachet de la poste faisant foi. Le remboursement se fera sur la base du montant de l'engagement

dont on déduira 3€ pour frais administratifs .

Art. 21. Le dossard est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution).

Art. 22. En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art. 23. Droit d'image. "J'autorise expressément les organisateurs du Marathon d'Albi ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux épreuves du Marathon d'Albi, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée".

Art. 24. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification

La Direction de l'association Marathon d'Albi